

SECRETARIAT GENERAL
RD/MD

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI DELIBERATION

OBJET : création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance prévoit la création des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) au niveau communal ou intercommunal.

La circonscription de police de Lorient, s'étendant sur le territoire des cinq communes, toutes signataires du Contrat Local de Sécurité : Lorient, Lanester, Ploemeur, Hennebont et Larmor-Plage, il est proposé de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, le conseil favorise l'échange d'informations et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Le C.L.S.P.D constitue le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales (polices municipales, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transport...), ceux du secteur économique (bailleurs, entreprises exploitantes de transport, commerçants...) ou encore du secteur social, qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le conseil local participe à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation du Contrat Local de Sécurité (CLS). Il en assure le suivi dans sa forme restreinte pour les communes concernées par le CLS.

Le conseil sera ainsi le cadre de l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs, avec la définition périodique d'objectifs à atteindre et l'échange d'informations sur les conditions d'intervention de chacun. Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population. Il les exprime en tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers ou des secteurs géographiques qui composent son ressort territorial.

.../..

Le C.L.S.P.D est présidé par le maire de la ville de Lorient ou son représentant et est composé :

- d'un président, le maire de la ville centre,
- du préfet et du procureur de la République,
- des cinq maires ou de leurs représentants des villes de la circonscription de police (Lorient, Lanester, Ploemeur, Hennebont, Larmor-Plage),
- du président du Conseil général ou de son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet,
- du président de l'E.P.C.I ou son représentant,
- de représentants d'associations, d'établissements ou organismes oeuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du C.L.S.P.D après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,
- du coordonnateur du C.L.S.P.D,
- des fonctionnaires territoriaux des villes, désignés par leur autorité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à créer ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux conditions décrites ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le maire,

Loïc LE MEUR